

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds initiés dans le quartier Bel Air de catégorie 1, afin de répondre aux attentes des habitants et développer de nouvelles formes d'accompagnement social des habitants en difficulté issus des territoires inscrits en sites prioritaires.

Il est prévu :

- la requalification du square de proximité,
- la création d'un atelier de maraîchage.

La première action, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, consiste à améliorer le cadre de vie des habitants en requalifiant un square de proximité dans un secteur dépourvu d'autres aires de détente et de convivialité.

Le coût total de ce projet s'élevant à 350 000 F TTC serait financé comme suit :

- Etat	105 000 F
- Communauté urbaine	122 500 F
- commune de Saint Priest	122 500 F

Le second projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, prévoit la création d'un atelier de maraîchage, l'objectif étant le développement individuel et collectif des publics touchés par les exclusions.

Cette action nécessite l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pour lesquels la Communauté urbaine est sollicitée.

Le coût d'acquisition et d'aménagement du terrain s'élevant à 710 000 F TTC serait financé comme suit :

- Communauté urbaine	355 000 F
- commune de Saint Priest	355 000 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest de 122 500 F nets de taxes pour la requalification du square de proximité et de 355 000 F nets de taxes pour la création de l'atelier de maraîchage.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participation financière avec la Commune.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0059 pour le square de proximité et pour la création d'un atelier de maraîchage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,